



ARRETE N° 446 / 2023
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU
STATIONNEMENT ET DE LA PRIORITE
RUE ANNE DE BRETAGNE A GUIPAVAS

Le Maire de la Ville de GUIPAVAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2 à 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté municipal N° 474 / 2018 en date du 21 juin 2018 réglementant la circulation, le stationnement et la priorité rue Anne de Bretagne ;

Considérant qu'il convient de donner la possibilité aux cyclistes de tourner à droite vers la rue de Brest, aux feux tricolores, ce qui nécessite de réglementer la priorité ;

Considérant qu'il y a lieu de synthétiser, dans un même arrêté, l'ensemble des règles de circulation, de stationnement et de priorité s'appliquant à la rue Anne de Bretagne ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de Brest métropole et de la Directrice Générale des Services de la Ville de GUIPAVAS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Abrogation

L'arrêté municipal N° 474 / 2018 en date du 21 juin 2018 susvisé est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

Article 2 Circulation

La circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes est interdite, sauf desserte locale, rue Anne de Bretagne, dans le sens rond-point de l'Europe centre-bourg de GUIPAVAS.

Article 3 Bandes cyclables

Des bandes cyclables, accessibles aux bicyclettes, sont créées rue Anne de Bretagne, du côté des propriétés numérotées paires, dans le sens de circulation rue de Brest vers le rond-point de Keranna aux endroits suivants :

- entre la rue de Brest et la mitoyenneté des propriétés numérotées 40 et 42 rue Anne de Bretagne,
- entre l'accès au parking situé en face du gymnase du collège du Vizac et un point situé à 30 mètres au Sud-Est du rond-point de Keranna.

Article 4 Stationnement

Le stationnement est interdit sur chaussée rue Anne de Bretagne, à l'exception des six places de stationnement d'une durée limitée à 10 minutes aménagées aux endroits suivants :

- quatre places du côté des propriétés numérotées impaires, en face de la propriété numérotée 56 rue Anne de Bretagne,
- deux places de stationnement au droit de la propriété numérotée 64 rue Anne de Bretagne.

Article 5 Arrêts de bus

Trois arrêts de bus sont instaurés rue Anne de Bretagne, aux endroits suivants :

- Sens de circulation rond-point de l'Europe vers la rue de la Tour d'Auvergne :
 - Arrêt « Anne de Bretagne » : situé dans l'alvéole située à 30 mètres avant le rond-point de Keranna, sur une longueur de 35 mètres,
 - Arrêt scolaire « Vizac » : situé au droit du parking du gymnase du collège du Vizac, sur une longueur de 30 mètres.
- Sens de circulation rue de la Tour d'Auvergne vers le rond-point de l'Europe :
 - Arrêt « Anne de Bretagne » : situé à l'Ouest du rond-point de Keranna sur une longueur de 20 mètres.

Article 6 Signalisation « Stop »

Une signalisation « Stop » est implantée aux carrefours désignés ci-après :

| Voie protégée | Voies auxquelles s'attache l'obligation d'arrêt | Désignation de l'agglomération |
|----------------------|---|--------------------------------|
| Rue Anne de Bretagne | - Rue Commandant Challe | GUIPAVAS |
| " | - Allée des Camélias | " |
| " | - Rue Duguesclin | " |
| " | - Voie desservant le parking situé en face du gymnase du Collège du Vizac | " |

Article 7 Feux tricolores

Des feux tricolores sont implantés aux carrefours désignés ci-après :

- rue Anne de Bretagne / rue de Brest / rue des trois Frères Cozian / rue de Paris.

Les cyclistes circulant rue Anne de Bretagne seront autorisés à tourner à droite au feu rouge vers la rue de Brest. Ils devront s'engager dans le carrefour en cédant le passage aux piétons et aux véhicules prioritaires.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise à l'orange clignotant, la règle de priorité est la suivante :

| Voie protégée | Voies auxquelles s'attache l'obligation d'arrêt | Désignation de l'agglomération |
|--|---|--------------------------------|
| Axe formé par la rue de Paris et la rue de Brest | - rue Anne de Bretagne - rue des trois Frères Cozian | GUIPAVAS " |

Article 8 Signalisation

Un carrefour à sens giratoire au sens de l'article R. 415-10 du Code de la Route est aménagé à l'intersection suivante :

rue Anne de Bretagne / rue de la Tour d'Auvergne / allée de Vizac

Article 9 Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

Article 10 Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 11 Application

Monsieur le Directeur Général des Services de Brest métropole, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Guipavas, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guipavas et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-350000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Guipavas, le 08 novembre 2023

Le Maire,



Fabrice JACOB

